

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL78

présenté par
M. Taverner**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	250 000 000	0
Gendarmerie nationale	0	250 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	250 000 000
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	250 000 000	250 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion du PLF 2024, une augmentation conséquente et bienvenue du budget de la police judiciaire avait été entérinée. Afin de pouvoir assurer aux agents de la PJ les moyens nécessaires au bon déroulement de leurs missions, un effort budgétaire doit être fait en leur faveur.

Or, le présent PLF prévoit une baisse importante de ce budget. Si les efforts demandés aux administrations centrales sont audibles, la baisse de près de 247 millions d'euros du budget hors administration centrale est parfaitement contre-productive. Si des économies sont à faire, ce n'est pas ici qu'elles doivent être trouvées. Ainsi, il convient a minima d'annuler la baisse prévue.

En ce sens, le présent amendement propose d'abonder la sous-action 05-02 « Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets » de l'action 05 « Police judiciaire » du programme 176 « Police nationale » de 250 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, et pour des raisons de recevabilité financière de diminuer du même montant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action 02-01 « Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet » de l'action 02 « Sécurité routière » du programme 152 « Gendarmerie nationale ».